



AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire à l'égard de l'une des dispositions du second projet de règlement, adopté le 2 mai 2022, modifiant le règlement de zonage numéro 644, de ce qui suit :

- 1- À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue du 28 avril 2022, le conseil a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644.
- 2- Le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 a pour objet entres autres d'augmenter la superficie maximale de certains bâtiments complémentaires, de mieux définir la notion de marché aux puces extérieur et de résidence de tourisme pour de la location à court terme et de déterminer dans quelles zones cet usage sera autorisé, de permettre l'entreposage dans un conteneur pour certaines catégories d'usages, et de modifier certaines zones et d'en créer de nouvelles.
- 3- Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées des zones concernées (c'est-à-dire des zones visées et des zones qui leur sont contiguës), afin qu'un règlement contenant une de ces dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).
- 4- Une telle demande vise à soumettre tout règlement contenant l'une de ces dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone concernée d'où provient une demande valide.
- 5- Ainsi, une demande relative aux dispositions suivantes peut provenir de l'une des zones concernées.

DISPOSITION # 3

Objet :

- Augmenter la superficie maximale d'un abri de remisage non annexé à un bâtiment secondaire isolé à 80 m².

Zone visée :

L'ensemble du territoire de la Municipalité.

DISPOSITION # 4

Objet :

- Augmenter la superficie maximale d'un gazébo à 80 m².

Zone visée :

L'ensemble du territoire de la Municipalité.

DISPOSITION # 5

Objet :

- Augmenter la superficie maximale d'une serre privée à 80 m², définir sa structure et son emplacement, soit uniquement dans la cour arrière.

Zone visée :

L'ensemble du territoire de la Municipalité



DISPOSITION # 6

Objet :

- Définir l'usage de Chalets locatifs de camping dans les zones autorisées, soit uniquement sur les terrains de camping existants.

Zone visée :

351 et 355.

DISPOSITION # 7

Objet :

- Définir de façon plus précise l'usage de Résidences de tourisme déjà existant dans la classification des usages.

DISPOSITION # 8, # 9 et # 10

Objet :

- Création de l'usage de Marché aux puces extérieur, la définition et les normes applicables pour cet usage et la création de la zone visée.

Zone visée :

Nouvelle zone 336

Localisation de la zone visée :

La zone 336 est principalement créée à partir de la partie est de la zone 312 à dominante résidentielle, et d'une infime partie de la zone 315 à dominante commerciale en bordure du rang Saint-Flavien, pour y inclure une partie du lot 5 846 251, une partie du lot 3 674 695 et une partie de la route 157.

DISPOSITION # 11

Objet :

- Permettre l'usage d'Entreposage dans un conteneur et les prescriptions qui s'appliquent.

Zone visée :

L'ensemble de la Municipalité.

DISPOSITION # 12

Objet :

- Agrandir la zone 313 à dominante publique, pour y inclure le lot 4 268 856, au détriment de la zone 310 et pour y inclure le lot 5 147 105, au détriment de la zone 312, afin d'y incorporer les dernières acquisitions de la Municipalité.

DISPOSITION # 13

Objet :

- Création de la zone 318-1 à dominante commerciale, pour y inclure les lots 3 348 005 et 3 348 013, au détriment de la zone 318 à dominante résidentielle.

DISPOSITION # 14

Objet :



- Création de la zone 335 à partir d'une description technique bien précise, pour y inclure une partie du lot 4 286 367, situé dans la zone 326 à dominante forestière, afin de créer une nouvelle zone à dominante conservation, pour la mise en conservation à perpétuité d'une zone de 3,72 hectares, sur le lot 4 286 367.

DISPOSITION # 15

Objet :

- Création de la zone 390 à dominante résidentielle, au détriment de la zone 381 à dominante résidentielle (réserve), pour y inclure la quasi-totalité du lot 6 085 403 et une partie du lot 5 838 648, pour l'ajout d'une nouvelle zone prioritaire de développement dans la partie sud de la municipalité, soit dans le secteur du Lac Doucet.

DISPOSITION # 16

Objet :

- Création de la zone 320-1 à dominante résidentielle, au détriment de la zone 320 à dominante résidentielle (réserve) et de la zone 318 à dominante résidentielle, pour y inclure la quasi-totalité du lot 6 227 605, une bonne partie du lot 3 348 058, ainsi que les lots 6 194 806, 6 194 807 et 6 150 521, pour l'ajout d'une nouvelle zone prioritaire de développement dans la partie centrale de la municipalité.

DISPOSITION # 17

Objet :

- Création de la zone 353-1 à dominante résidentielle (réserve), en raison de l'agrandissement de la zone 357 à dominante résidentielle qui scinde en deux l'actuelle zone 353 à dominante résidentielle (réserve), ainsi la quasi-totalité de la partie nord-ouest du lot 4 879 151 est inclus dans la nouvelle zone 353-1, et la quasi-totalité de la partie sud-est du lot 4 879 151 est inclus dans la zone 357. L'objectif de l'agrandissement de la zone 357 est d'augmenter la superficie de la zone prioritaire de développement dans le secteur du village.
- La zone 353 à dominante résidentielle (réserve) est agrandie au détriment de la zone 354 à dominante commerciale, ainsi la quasi-totalité de la partie sud du lot 3 674 705 est transférée dans la zone 353. L'objectif de l'agrandissement de la zone 353 est d'augmenter la superficie de la zone de réserve dans ce secteur du village.

DISPOSITION # 18

Objet :

- Agrandissement de la zone 222 à dominante résidentielle (réserve), au détriment des zones 220, 225 et 230, toutes à dominante résidentielle, pour y inclure les lots 5 271 902 et 5 271 903, ainsi que la partie sud du lot 3 674 553, la partie ouest du lot 3 674 017 et la partie nord du lot 6 393 457, l'objectif de l'agrandissement de la zone 222 est d'augmenter la superficie de la zone de réserve dans ce secteur nord de la municipalité.

DISPOSITION # 19

Objet :

- Création de la zone 232 à dominante commerciale (réserve), au détriment de la zone 227 à dominante commerciale, pour y inclure la totalité du lot 3 674 010, l'objectif de la création de la zone 232 est l'ajout d'une nouvelle zone de réserve le long de la route des Vétérans.
- Agrandissement de la zone 304 à dominante résidentielle (réserve), au détriment de la zone 309 à dominante résidentielle, pour y inclure la totalité du lot 3 673 998 et la partie nord-ouest du lot 3 673 996, l'objectif de



l'agrandissement de la zone 304 est d'augmenter la superficie de la zone de réserve dans le secteur de la côte Cachée.

DISPOSITION # 20

Objet :

- Agrandissement de la zone 361 à dominante résidentielle (réserve), au détriment de la zone 356 à dominante commerciale, pour y inclure les lots 3 673 065, 3 673 064, 3 673 067, 3 674 917, 3 673 071, 3 673 070, 3 673 120, ainsi que la partie sud-ouest des lots 3 674 709, 3 675 177 et 3 674 913, de même que la portion au sud des lots 3 673 063 et 3 674 711 qui longe la rue Principale, l'objectif de l'agrandissement de cette zone est d'augmenter la superficie de la zone de réserve dans ce secteur du village.
- 6- Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne intéressée qui en fait la demande au bureau de la Municipalité, situé au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h. Également, le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.mont-carmel.org/municipalite/reglements-et-politiques>
- 7- Pour être valide, toute demande doit :
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient.
 - Être reçue au bureau de la Municipalité, au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, au plus tard 25 mai 2022 à 16h.
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 8- Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, aux heures d'ouverture.
- 9- Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 16 mai 2022.

Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier